PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

23

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19/10/2026

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous le lien du site de la préfecture afin de télécharger l'arrêté ministériel de reconnaissance d'aléa climatique défavorable ayant engendré des pertes de production qui devra être affiché dans votre mairie *a minima* du **20 octobre au 12 novembre 2026**.

En effet, votre commune est reconnue pour avoir subi des pertes par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture du 16 octobre 2026, en raison de la sécheresse pour la période allant du 1 juin au 31 août 2026 . Cet aléa climatique a engendré des pertes de récolte sur le **lin, betterave, pomme de terre, plant de pomme de terre, escourgeon d'hiver, orge d'hiver, pois, haricots, flageolet, pois de conserve, choux (frisé, rouge, vert, blanc, fleur), céleri, tomate, salade (salade, laitue, chicorée frisée, autre salade), betterave maraîchère, choux (frisé, rouge, vert, blanc, fleur, romanesco, brocoli), céleri, concombre, courgette, pastèque, courge (citrouille, potiron), haricot vert, fenouil, oignon, navet, ail, aubergine, poivron, carotte, petit pois, rutabaga, poireau, chicorée, endive, racine d'endive - semis : carotte, choux, salade , pomme, poire, framboise, groseille, cassis, fraise, myrtille, miel, basilic, ciboulette, aneth, livèche feuille, livèche racine, angélique racine.**

Pour votre bonne information et celle des producteurs de votre commune, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles non assurés devront être effectuées obligatoirement par voie **dématérialisée** sur le portail **ALEANAT** pendant la période de télédéclaration des demandes fixée du **20 octobre au 12 novembre 2026**. Les procédures d'accès et d'inscription à la télédéclaration sont disponibles sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles

Vous y trouverez également pour votre bonne information, le communiqué de presse que nous avons fait paraître sur le site ci-dessus indiqué et les autres pièces officielles (arrêté de reconnaissance, liste des communes reconnues, diaporama d'aide à la déclaration, …).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du service de l'économie agricole

Perrine COULOMB

À remplir par la mairie et à retourner à la DDTM, Service de l'économie agricole par mail (ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous

Date de début d'affichage : Tampon

Date de fin d'affichage :